

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach-Boulay

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 09/09/2022

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : Mmes Doris RESCH, Joëlle LOEGEL, Isabelle SEENE, Monique LEGUILLON, Marie-Rose ADAM, Martine DOMITAR, Nicole BOUSENDORFER et MM. Joseph FURGAL, Simon HAMM, Antoine PERSPICACE, Martial SCHWARTZ

Membres absents excusés : M. Guy JUNG, M. Régis KILLIAN et M. Alain CAMINATI donnant procuration à M. Jean-Luc JEHIN

Secrétaire de séance : M. Joseph FURGAL

Le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022
- 2 Travaux
 - A) Attribution des travaux aux entreprises
 - B) Programme des travaux 2023-2024
- 3 Communauté d'Agglomération de Forbach
 - A) Convention de coopération pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics
 - B) Rapports annuels du service public de l'eau et de l'assainissement
- 4 Affaires scolaires
 - A) Crédits scolaires et frais de fonctionnement de la direction année 2022-2023
 - B) Remboursement des prestations (tickets et cagnotte) cantine et périscolaire
- 5 Forêt communale : travaux d'exploitation et bois de chauffage 2023
- 6 Associations : demande de subvention
- 7 Bâtiment communal (ancien local du Crédit Mutuel) et garage rue des Moulins
- 8 Eclairage public-extinction nocturne
- 9 Divers : Informations diverses

1 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022

- a) Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, M. FURGAL Joseph en tant que secrétaire de séance.
- b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en session ordinaire, du 24 juin 2022, qui est accepté à l'unanimité.

2 – Travaux

A) Attribution des travaux aux entreprises

Le maire soumet au Conseil les différentes propositions de prix concernant les travaux et achats suivants :

- Travaux de peinture dans la salle des fêtes au complexe polyvalent
- Travaux de peinture SAS et hall d'entrée de la salle polyvalente
- Travaux de rénovation du soubassement de la façade avant immeuble Caritas
- Achat d'une tronçonneuse
- Remplacement de l'ensemble du système de serrurerie sur trois portes du complexe polyvalent

Après étude de ces différentes offres, la commission des travaux a retenu les entreprises suivantes :

- Travaux de peinture dans la salle des fêtes au complexe polyvalent : l'entreprise QUADRICOLOR de Behren-lès-Forbach pour un montant de 1 279 € € HT
- Travaux de peinture SAS et hall d'entrée de la salle polyvalente : l'entreprise QUADRICOLOR de Behren-lès-Forbach pour un montant de 3 180 € HT
- Travaux de rénovation du soubassement de la façade avant immeuble Caritas : l'entreprise QUADRICOLOR de Behren-lès-Forbach pour un montant de 1 100 € HT
- Achat d'une tronçonneuse : la société BOURG de l'Hôpital pour un montant de 157.50 € HT
- Remplacement de l'ensemble du système de serrurerie sur trois portes du complexe polyvalent : l'entreprise SECUMAT de Stiring-Wendel pour un montant de 880 € HT.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le choix fait par la commission des travaux
- considère que les entreprises suscitées présentent toutes les qualités requises et ont proposé le meilleur prix.
- décide de confier les travaux aux entreprises ci-dessus désignées.
- Autorise le Maire à signer les devis correspondants, tous les documents et actes y afférents.

Il est à noter que ces dépenses seront inscrites en investissement.

B) Programme des travaux 2023-2024

Le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des travaux susceptible d'être programmés sur les années 2023-2024 à savoir :

- Démolition et construction du pont sur la route menant à Kerbach avec aménagement de trottoirs
- Dans le cadre des travaux des économies d'énergie au groupe scolaire du Loeberg
 - en 2023 : 1^{ère} tranche : les menuiseries extérieures et l'isolation extérieure
 - en 2024 : 2^{ème} tranche : chaufferies et ventilation
- Installation de 4 nouvelles caméras de vidéo-protection : 2 au centre village, 1 entrée du village rue de Behren et 1 carrefour rue de Spicheren-voie Romaine
- Aménagement du centre village :
 - en 2023 - 1^{ère} tranche : Démolition de l'immeuble 41 rue Principal + création d'une plate forme
 - en 2024 - 2^{ème} tranche : construction de cellule + salle associative + parking
- Aménagement du chemin perpendiculaire à la voie Romaine

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la liste des travaux 2023-2024 telle que présentée ci-dessus.
- sollicite l'octroi des subventions
 - auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Ambition Moselle »
 - au titre de la DETR,
 - au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
 - auprès de la Région Grand Est
- charge le Maire de l'établissement du plan de financement des projets
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions et de signer tout acte ou document y afférent.
- s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions.
- prendra la décision de la réalisation de ces travaux en fonction des priorités et du versement des subventions, lors de prochaines réunions.

3 – Communauté d'Agglomération de Forbach

A) Convention de coopération pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics

Depuis 2019, on observe une montée progressive de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics de travaux, de services ou encore de prestations intellectuelles. Ce dispositif juridique a été créé dans une optique de lutte contre le chômage mais aussi de lutte contre les exclusions de certains publics éloignés de l'emploi. Ainsi, il oblige d'intégrer un certain nombre d'heures d'insertion dans les commandes publiques.

Aujourd'hui, l'Etat comme le Département de la Moselle conditionnent leur soutien financier à l'inscription de la clause sociale dans les marchés. Elle est obligatoire pour les projets bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 100 000 €. A partir d'un montant de 30 000 €, les donneurs d'ordre sont fortement incités à le faire.

Au regard du contexte, il est proposé à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier des services du guichet unique intitulé « Cellule Clauses Sociales d'Insertion » mis en place par la Communauté d'Agglomération. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les modalités d'intervention du facilitateur dans une convention de coopération ci-annexée.

Cette convention précise notamment dans ses articles 3 et 4 les engagements de la Communauté d'Agglomération et des Communes donneuses d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

B) Rapports annuels du service public de l'eau et de l'assainissement

Le maire présente aux conseillers :

1) Le rapport établi par le président de la Communauté d'Agglomération sur le prix de l'eau et la qualité du service pour l'exercice 2021 service public assuré par Veolia suivant le contrat signé le 20 juillet 2010 pour une durée de 12 ans et à compter du 01 septembre 2010, l'affermage du réseau d'eau potable. La durée du contrat a été prolongée par l'avenant n°4 signé le 21 juillet 2021 et son échéance est fixée au 30 avril 2030 sauf résiliation anticipée. Au 01 janvier 2014, les communes d'Alsting et de Schoeneck ont été intégrées au périmètre affermé.

2) Le rapport établi par le président de la Communauté d'Agglomération sur le prix de l'assainissement et la qualité du service pour l'exercice 2021, service public assuré par Veolia Eau suivant un contrat d'affermage signé à partir du 01 mai 2005 portant à la fois sur les collecteurs et ouvrages communautaires, les branchements du Technopole ainsi que la STEP de Kerbach. Ce contrat d'une durée de 12 ans a succédé aux contrats d'exploitation confiés à France Assainissement. Le principe d'une nouvelle délégation de ce service a été voté par le Conseil communautaire dans sa séance du 26 février 2015.

A compte du 01 mai 2017, la gestion de l'assainissement de ce bassin versant comporte également l'ensemble des réseaux de collecte. Le marché a été confié à Véolia.

Il les informe que tous ces rapports sont à leur disposition.

Le Conseil prend acte de ces différentes informations.

4 – Affaires scolaires :

A) Crédits scolaires et frais de fonctionnement de la direction année 2022-2023

Le Maire qui rappelle

- qu'en 2005, le Conseil a accepté la procédure des crédits scolaires sous la formule d'une mise à disposition d'une ligne budgétaire aux enseignants et que les crédits non utilisés seront reportés d'une année à l'autre.
- pour l'année 2021-2022 comptant 93 enfants, le Conseil avait alloué les sommes de 23 € par élève pour les crédits scolaires et de 3 € par élève pour les frais de fonctionnement liés à la direction du groupe scolaire.

Il informe que pour l'année 2021-2022, le groupe scolaire a dépensé la somme de :

- 1 909.77 € pour les crédits scolaires.
- 214.24 € pour les frais de fonctionnement de la direction.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année scolaire 2022-2023 comptant 88 enfants, les sommes de 23 € par élève pour les crédits scolaires et de 3 € par élève pour les frais de fonctionnement liés à la direction du groupe scolaire.

B) Remboursement des prestations (tickets et cagnotte) cantine et périscolaire

Le Maire donne la parole à Mme Doris RESCH, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, qui rappelle que depuis le début de l'année 2022, les parents passent via l'application ARG FAMILLE pour réserver la présence de leurs enfants à la cantine et / ou au périscolaire alors qu'auparavant ils venaient en mairie acheter des tickets.

Pour une bonne gestion de la présence des enfants à la cantine et au périscolaire, depuis la rentrée de septembre 2022, les anciens tickets ne sont plus acceptés. Or, certains parents en ont encore et demandent le remboursement de ces derniers.

De plus, quand un parent annule des réservations via le portail ARG FAMILLE, une cagnotte est générée en sa faveur. Cette dernière est normalement déduite lors d'une prochaine réservation. Or, certains parents, dont les enfants ne sont plus scolarisés au groupe scolaire de la commune, n'ont pas pu utiliser cette cagnotte et demande son remboursement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde le remboursement des anciens tickets cantine et périscolaire ainsi que de la cagnotte aux parents qui ont fait la demande pour les motifs sus cités.

5 – Forêt communale : travaux d'exploitation et bois de chauffage 2023

Le Maire soumet au Conseil le devis établi par l'ONF concernant les travaux d'exploitation 2023 en ATDO et bois de chauffage pour un coût de 3 464.95 € HT.

De plus, l'ONF estime à 9 990.70 € HT les prestations encadrées d'abattage, façonnage, câblage, débardage, qui seront payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de faire réaliser ces travaux forestiers et autorise le Maire à signer le devis et tout document en lien avec ce dossier.

6 - Associations : demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture

- a) de la lettre adressée par le président de l'Association Dessin et Peinture d'Etzling sollicitant une aide financière pour l'organisation de leur vernissage qui aura lieu les 17 et 18 septembre 2022 à la salle polyvalente du village.

Afin de permettre à l'Association Dessin et Peinture d'Etzling d'organiser dans les meilleures conditions cette manifestation, le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 300 €.

- b) Des demandes émanant du Comité de la Ligue Contre le Cancer de Moselle et de la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, émet un avis défavorable aux deux demandes.

7 – Bâtiment communal (ancien local du Crédit Mutuel) et garage rue des Moulins

Le Maire informe avoir été contacté par M. Christophe HOLLER concernant le bâtiment communal (ancien local du Crédit Mutuel) cadastrés section 2 n°257 d'une contenance de 145 m² et le garage (ancien dépôt des sapeurs-pompiers) section 2 n° 438 d'une contenance de 64 m² et plus précisément le devenir de ces deux immeubles.

Il rappelle que le 1^{er} bâtiment est inoccupé depuis mars 2022, le 2nd est vétuste et voué à la démolition. Ceux sont des bâtiments datant des années 50 et 60.

Il soumet à l'assemblée des propositions sur le devenir de ces deux immeubles à savoir :

- démolition des deux bâtiments et construction de cellules commerciales
- démolition des deux bâtiments et aménagement de parking
- réhabilitation du 1^{er} bâtiment (transformation en cellules commerciales) et démolition du garage
- vente des deux bâtiments

De part ce qui précède, il est à noter que M. HOLLER est intéressé pour acheter les deux bâtiments voir uniquement le garage si la commune décidait de vendre étant donné que les immeubles sont contigus à sa propriété.

Après délibération et avoir pris connaissance de la situation des bâtiments sus cités, considérant qu'actuellement aucun projet n'existe dans cette zone, le Conseil Municipal, après vote à main levée par 12 voix pour dont une par procuration et 1 abstention,

- décide de vendre le bâtiment communal (ancien local du Crédit Mutuel) et le garage (ancien dépôt des sapeurs-pompiers) sis au 9-11 rue des Moulins.

- charge le Maire de faire le nécessaire pour la publication de l'annonce de la dite vente
- charge le Maire de notifier la décision du Conseil à M. HOLLER.
- le choix du futur acquéreur sera pris lors d'une prochaine réunion.

8 – Eclairage public-extinction nocturne

Le Maire rappelle que les actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies demeurent prioritaires.

Au vu de l'inflation et du coût de l'énergie, une réflexion a été engagée sur la possibilité de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Pour cela l'installation d'horloge astronomique est nécessaire. Le coût est de 625 € HT par poste.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide que l'éclairage public pourra être interrompu la nuit entre minuit et 05 heures du matin dès que les horloges astronomiques seront installées.
Dans un premier temps de façon expérimental sur une partie de la commune et si l'expérience se révèle concluante, le dispositif sera étendu à l'ensemble du village.
- charge le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction à l'intérieur de la dite plage, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

9 – DIVERS : Informations diverses

Le Maire fait part

- a) que l'opération « brioche de l'amitié » organisée par l'Association de parents et amis de Personnes handicapées mentales-Apei (anciennement l'Association Familiale d'Aide aux Personnes Ayant un Handicap Mental des Régions de la Rosselle et de la Nied (AFAEI)) aura lieu du 03 au 09 octobre 2022.

Cette année les fonds collectés seront affectés à l'aménagement des nouveaux locaux pour les ESAT de Saint-Avoid et d'Altviller.

Il demande si la municipalité participe à cette opération. Pour information, l'année dernière la commune n'avait pas participé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas participer à l'opération brioche de l'amitié
- n'octroie aucune subvention

- b) qu'il a désigné M. JUNG Guy, conseiller municipal, en tant que correspondant incendie et secours. Cette désignation résulte de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le Conseil prend acte de cette information

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20 heures 30
12 délibérations numérotées de 1 à 9 ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Mme Doris RESCH

Mme Joëlle LOEGEL

Mme Isabelle SEENE

Mme Monique LEGUILLON

Mme Marie-Rose ADAM

Mme Martine DOMITAR

Mme Nicole BOUSENDORFER

M. Joseph FURGAL

M. Simon HAMM

M Antoine PERSPICACE

M. Martial SCHWARTZ